|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2016/39 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 avril 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**169e session**

Genève, 21-24 juin 2016

Point 4.6.7 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 − Examen de projets d’amendements   
à des Règlements existants, proposés par le GRSP**

Proposition de complément 2 au Règlement no 134   
(Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 54). Il a été établi sur la base du document informel GRSP-58-17 tel que reproduit à l’annexe VI du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen.

Complément 2 au Règlement no 134 (Véhicules   
à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))

*Annexe 3, paragraphe 3.4*, modifier comme suit :

« 3.4 Exposition aux agents chimiques et essai de cycles de pression à température ambiante

…

L’essai de cycles de pression est conduit aux pressions indiquées au paragraphe 2.2 de la présente annexe, à une température de 20 (±5) °C et pendant le nombre de cycles spécifié. Ensuite, on retire les tampons de laine de verre et on rince la surface du réservoir à l’eau avant d’exécuter les 10 derniers cycles de pression à la pression finale spécifiée. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)